Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
16/02/2021	16/02/2021	f09321p0045

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : COGEDIM

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Jérôme JOUANEL

RCS / SIRET : 4 4 2 7 3 9 4 1 3 0 0 0 5 6

Forme juridique : Société en nom collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
Rubrique 39.a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m².	A l'état projet : La surface de plancher pour l'opération ST ROCH 1 (à l'Est) est de 8 938 m² (assiette foncière de 17 962 m²). La surface de plancher pour l'opération ST ROCH 2 (à l'Ouest) est de 3 790 m² (assiette foncière de 11 510 m²). Donc la surface totale de plancher pour les 2 opérations est de 12 728 m² > 10 000 m².

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

COGEDIM porte 2 projets immobiliers situés près de la Castellanne, à Ollioules, à 1 km du centre ville et implantés de part et d'autres du chemin Saint-Roch :

- ST ROCH 1 : projet de construction d'un ensemble immobilier (habitations et locaux services) - Parcelles cadastrales 44/45/47/48p/49p nouvellement cadastré 142 ;
- ST ROCH 2 : projet de construction d'un ensemble immobilier d'habitations - Parcelles cadastrales 242/243/244.

La superficie globale des 2 opérations s'étend sur 29 472 m². Les terrains existants sont occupés de la manière suivante :

- ST ROCH 1 : Présence d'une friche agricole et de bâtis existants (villas, bâtis divers, station de lavage de voiture, terrain de tennis, chemin d'accès). Le site est enclavé entre des habitations individuelles, un pisciniste, un menuisier, le chemin St Roch et l'avenue Jean-Monnet (D206). Des démolitions de bâtiment sont prévues sur env. 1 400m² (une maison, des serres, une station de lavage).
- ST ROCH 2 : occupé par une friche agricole (pas de bâtis existant) et un chemin en terre liaisonnant le chemin St Roch aux habitations existantes en limite Ouest du site. Le site est enclavé entre des habitations individuelles, des terrains ou friches agricoles et un axe routier. Aucune démolition de bâtiment à prévoir.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les 2 projets créent un ensemble de constructions destinées essentiellement au logement et s'inscrivent dans l'OAP Saint-Roch de la commune (cf. ANNEXE 11).

→ L'objectif de l'OAP est d'organiser un nouveau quartier d'habitation autour d'un parc paysager central qui servira de cœur végétal du projet. Ces « espaces tampon » verts non bâtis, permettront l'intégration du projet et constitueront des barrières végétales (esthétique, paysagé, environnement, acoustique) vis-à-vis des parcelles voisines.

→ Le parc, les percées visuelles et les placettes en différents endroits apportent des ruptures visuelles dans l'urbanisation, et participera à la qualité de vie des futurs habitants de ce nouveau quartier. Les jardins seront ouverts à tous et composés d'essences végétales locales. Les 2 opérations comprendront presque 49% d'espaces verts pleine terre, soit 14 582 m^2. Ces espaces verts seront aménagés par la conservation et la plantation d'arbres de hautes tiges, d'arbustes et d'espaces engazonnés.

→ Des cheminements piétonnier structurant, traverseront les sites, assurant ainsi une continuité piétonne avec le chemin d'accès existant à l'Est des opérations permettant de circuler sur la voie de la Castellane. Des gabarits d'implantation fixent les implantations du bâti et limitent les hauteurs des constructions sur les parties en amont des terrains (R+1 maximum).

→ Les 2 opérations permettront d'étendre le tissu urbain au sein d'ancienne friches agricoles, bordées par des habitations ou des aménagements de services. Son positionnement dans la ville est stratégique, il se situe au droit de l'avenue Jean-Monnet (D206) qui est une artère très passante et permet de remailler les quartiers environnants par des chemins de traverse connectés. La commune a initié une promenade piétonne, s'inscrivant sur d'anciens chemins, et le projet poursuivra ce principe.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La date prévisionnelle de commencement des travaux est prévues à partir du dernier trimestre 2021 pour les 2 opérations. La durée des travaux est estimée à 24-26 mois pour chaque projet.

Ils se dérouleront probablement de la manière suivante :

- Démolition des bâtis existants non conservés (ST ROCH 1),
- Réalisation des réseaux primaires,
- Terrassements généraux des plateformes voiries et bâtiments,
- Réalisation de la voirie provisoire,
- Construction des bâtiments,
- Réalisation des réseaux secondaires de desserte des bâtiments,
- Réalisation des voiries internes (voies de circulation, places de stationnement et cheminements piétons),
- Réalisation des voiries définitives (reprise du revêtement de surface),
- Réalisation des aménagements paysagers.

Tous ces travaux seront réalisés dans le respect des prescriptions édictées dans le dossier de déclaration loi sur l'eau validé par la DDTM et dans l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 (cf. ANNEXE 8).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'opération engendrera une augmentation de l'activité humaine liée aux différents logements et locaux créés. Le projet est donc susceptible d'augmenter le trafic routier.

Des places de stationnement seront créés afin d'accueillir les futurs occupants :

- 281 places de stationnement totales créées dont :
  - 158 places en parkings souterrains soit 56% des places totales (en R-1 sous chaque bâtiment),
  - 32 places de stationnement en garage individuel soit 12% des places totales,
  - 91 places de stationnement extérieures à ciel ouvert soit 32 % des places totales.

Au totale, 68% des places de stationnement seront clos et couvertes.

Les accès aux projets se feront :

- ST ROCH 1 : par le chemin St Roch pour les véhicules et les piétons et par l'avenue Jean-Monnet (D206) pour les piétons uniquement.
- ST ROCH 2 : par le chemin St Roch pour les véhicules et les piétons.

Une étude du flux de circulation a été réalisée et intégrée dans le présent dossier (cf. ANNEXE 12).
Cette étude indique que l'opération induira une évolution limitée du trafic au regard du fonctionnement actuel des axes routiers existants, avec une moyenne d'environ 820 véhicules/jour (dans les 2 sens de circulation), la présence de desserte par bus, d'axe circulable en vélo et des accès piétons.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération a été ou sera soumise aux procédures administratives suivantes :
- Permis de construire,
- Dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement (loi sur l'eau).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)	
	Zone 1	Zone 2
Assiettes foncières	17 962 m²	11 510 m²
Emprises des bâtiments/villas	5 449 m²	2 522 m²
Surfaces totales de plancher	8 938 m²	3 790 m²
Voiries, cheminement piétons	4 851 m²	2 442 m²
Espaces verts de pleine terre	7 609 m²	3 666 m²
Espaces verts sur dalles	53 m²	0 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Chemin de Saint-Roch
83190 OLLIOULES

ST ROCH 1 :
Parcelles BR 44/45/47/48p/49p
nouvellement cadastré 142

ST ROCH 2 :
Parcelles BS 242/243/244

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 4 3 ° 1 2 ' 8 5 " 7 1 **Lat.** 0 5 ° 8 4 ' 7 5 " 7 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	L'opération est située à plus de 2.0 km d'une ZNIEFF (cf. ANNEXE 7).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'opération est située à plus de 2.7 km d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope (cf. ANNEXE 7).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune d'Ollioules n'est concernée par aucun PPBE approuvé. D'après la carte du Classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ND8/D11/D26/ D92/D206) de la DDTM83 (juin 2014) sur la commune d'Ollioules, les 2 opérations se situent au droit ou à proximité d'une voie bruyante de catégorie 3 avec une largeur de secteur de 100 m (D206 - avenue Jean-Monnet) et un impact sur presque tout le site de ST ROCH 1 et sur la partie basse du site de ST ROCH 2 (cf. ANNEXE 13).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Cf. ANNEXE 7.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Cf. Cartes disponibles en ANNEXE 14. - Risque inondation : PPRI de la Reppe approuvé le 25/03/2010 sur le territoire communal : les 2 projets sont hors zone inondable. - Risque sismique : PAC du 28/07/2011 : Commune en zone de niveau faible (2-jaune). - Risque retrait-gonflement argile : PAC du 28/07/2011 (carte d'octobre 2008) : les 2 projets sont en zone d'aléa faible (jaune). - Risque feux de forêt : pas de PPRIF, ni de PAC. - Risque mouvement de terrain : aucun PPRMT mais carte communal du risque : les 2 projets sont en dehors d'une zone de risque. - Risque technologique : pas de PPRIF, ni de PAC.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La commune d'Ollioules comporte des sites répertoriés dans la base de données BASIAS (activités industrielles et de services) et BASOL (sols pollués). Les 2 projets ne sont pas situées à proximité de sites répertoriés dans cette base de données (cf. ANNEXE 15).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Il n'y a pas de ZRE sur la commune d'Ollioules.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après la carte des captages destinés à la consommation humaine de l'ARS sur la commune d'Ollioules, les 2 opérations ne sont pas situées dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine (cf. ANNEXE 16).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Il n'y a pas de site inscrit sur la commune d'Ollioules (cf. ANNEXE 7).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	L'opération se situe à plus de 2 km du site Natura 2000 suivant (cf. ANNEXE 6) : - ZSC : Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières (FR9301608)
D'un site classé ?	☐	☒	L'opération se situe à 1.6 km du site classé suivant (cf. ANNEXE 7) : - Le Massif du Baou des Quatre Aures, Les Gorges d'Ollioules, la Barre des Aiguilles.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'implantation des logements impliquera une augmentation des consommations en eau potable journalière. La consommation en eau estimée pour l'opération serait de 53 m^3/j pour la ST ROCH1 et 24 m^3/j pour la ST ROCH 2. La commune est alimentée en eau par une ressource souterraine, ainsi que par le réseau SCP et le Syndicat Intercommunal de Sanary. Le milieu concerné est la masse d'eau souterraine "Formation variée de la région de Toulon" (FRDG514) - cf. ANNEXE 16.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun prélèvement, ni drainage souterrain n'est prévu dans le cadre du projet, compte tenu de l'absence d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	En première approche, l'opération pourrait être excédentaire en matériaux. Les matériaux non réutilisés ou impropres au réemploi seront évacuées dans des décharges adaptées, dans le respect de l'environnement. Néanmoins, le projet a été conçu en adaptation fine au terrain naturel de manière à garantir un équilibre déblai/remblai, et les travaux se feront de manière à optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des déblais et des remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	A ce stade, l'opération ne paraît pas déficitaire en matériaux. Les travaux se feront de manière à optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des déblais et remblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un diagnostic faunes et flore a été réalisé par le bureau d'étude AZURETUDES dans le cadre d'une évaluation appropriée des incidences Natura 2000 (cf. ANNEXE 8). La conception, le type de projets et l'intégration de mesures compensatoires édictées dans ce rapport permettront aux 2 opérations de ne pas avoir d'incidences sur l'environnement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site le plus proche est situé à plus de 2 km des 2 zones de projet. Tous les autres sites Natura 2000 référencés dans la région sont situés à des distances supérieures à 5.6 km. En complément, COGEDIM a fait réaliser une évaluation appropriée des incidences Natura 2000 (cf. ANNEXE 8) afin de réduire l'impact des opérations sur l'environnement, selon le diagnostic et les mesures compensatoires prescrites par le BE Naturaliste AZURETUDES. Ce rapport d'étude conclut que le projet global n'aura pas d'incidences significatives et ne remet pas en cause la pérennité du site Natura 2000 FR9301608.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Les 2 zones de projet ne sont pas concernées par : - une réserve biosphère, - une zone humide, - une zone du plan d'actionde l'Aigle de Bonnelli, de la Tortue Hermann, du Faucon Crécerellette ou de la Petite Massette. - un arrêté de biotope.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet global s'implantera sur la zone constructible UM et dans l'OAP n°4 (Saint-Roch)du PLU en vigueur. La zone UM a pour vocation principal l'habitat avec des dispositions relatives aux implantations et aux gabarits des constructions. Les sites ne sont pas concernés par un Espace Boisé Classé (EBC), ni à une zone soumise à autorisation de défrichement. Plus de 48% d'espaces verts pleine terre seront maintenus et arborés avec des espèces Méditerranéennes, soit au total 14 582 m^2. Il est prévu de conserver quelques arbres existants et d'en transplanter d'autres, hors nouvelles plantations.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Cf. Cartes disponibles en ANNEXE 14. - Risque inondation : PPRI de la Reppe approuvé le 25/03/2010 sur le territoire communal : les 2 projets sont hors zone inondable. - Risque sismique : PAC du 28/07/2011 : Commune en zone de niveau faible (2 - jaune). - Risque retrait-gonflement argile : PAC du 28/07/2011 (carte d'octobre 2008) : les 2 projets sont en zone d'aléa faible (jaune).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	De par l'augmentation du nombre d'habitants, le projet globale induira une augmentation du trafic et des déplacements à l'intérieur et à proximité du site. Cependant, l'aménagement d'accès véhicules uniquement au droit du Chemin St Roch permettront une fluidité et une sécurisation des trafics. Une étude détaillée du flux de circulation est indiquée en ANNEXE 12. Des chemins d'accès seront aménagés pour permettre les déplacements doux (piétons, vélo,...). Des arrêts de bus sont présents au droit de l'opération.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	En phase travaux, le projet global pourra être source de nuisances sonores. Cependant , des dispositions seront prises afin de les maîtriser. En phase opérationnelle, les 2 opérations engendreront une légère augmentation du trafic routier. D'après la carte du Classement sonore des ITT (cf. ANNEXE 13), les 2 opérations seront au droit ou à proximité d'une voie bruyante d'une largeur de secteur de 100 m (D206) avec un impact sur presque tout le site de ST ROCH 1 et sur la partie basse du site de ST ROCH 2.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Les 2 opérations concernent des logements et ne sont pas concernés par l'émission d'odeurs particulières. Elles seront raccordées au réseau d'assainissement collectif géré par TPM.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet global pourra engendrer ponctuellement des vibrations en phase travaux, et plus particulièrement lors de la réalisation des fondations des bâtiments et du compactage des différentes couche de la structure des chaussées.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet global comportera des éclairage nocturne localisés le long des voies interne au projet (candélabres au droit des voiries et bornes lumineuses au droit des cheminements piétons). Les dispositifs d'éclairage respecteront les prescriptions établies par le rapport d'AZURETUDES d'évaluation des incidences appropriées Natura 2000 (cf. ANNEXE 8 p.67) : puissances maximales, cône réduit, flux lumineux dirigé vers le sol, plage horaire d'éclairage et détecteur de présence...
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet global engendrera indirectement des rejets polluants dans l'air à cause de la circulation routière supplémentaire. Cependant, les 2 opérations prévoient également la création de cheminements piétons et de voies cyclables ainsi que de nombreux espaces verts. De plus, des arrêts de bus sont situés au droit et à proximité des 2 sites, sur la D206.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les ruissellements générés par le projet globale seront collectés par un système d'assainissement pluvial propre à chaque opération. Ce dernier sera composé de rétentions (bassins enterrés), d'un traitement qualitatif (décantation/dégrillage/cloison siphoïde) et d'une vidange à débit régulé dans le milieu récepteur (Réseaux EP public du chemin St Roch et de la D206). Le dimensionnement et le rejet de ces ouvrages seront conformes aux règles de la commune et de la DDTM83/loi sur l'eau. Les eaux usées du projet seront rejetées dans le réseau d'assainissement collectif existant, au droit des projets.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Durant la phase travaux, les déchets et excédents de toute nature (enrobés, gravats, matériaux de démolitions de l'existant...) seront transportés et stockés sur des aires de collecte spécifiques. Il seront ensuite évacués dans des décharges agréées. Les prescriptions établies par le rapport d'AZURETUDES d'évaluation des incidences appropriées Natura 2000 (cf. ANNEXE 8 p.75-76) seront respectées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet global vient développer l'urbanisation sur un terrain peu bâti pour ST ROCH 2 (environs les 2/3 du terrain de ST ROCH 1 sont bâtis et aménagés). Les 2 sites sont situés dans une zone urbaine résidentielle et d'activités, avec des terrains agricoles. Les parcelles concernées constituent des zones Urbaines selon le PLU en vigueur. Le projet global fait partie de l'OAP n°4 St Roch. Une modification partielle de l'usage du sol sera donc engendrée mais une part minimale de 48% d'espaces verts sera mise en œuvre avec un traitement paysager remarquable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Evaluation appropriée des incidences Natura 2000 en ANNEXE 8.
Cf. Mesures en phase chantier et compensatoire pour la gestion des EP en ANNEXE 9.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir fait un état des lieux sur le projet global et évalué son impact potentiel sur l'environnement et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact. Après analyse, les éléments positifs suivants sont à retenir :
- Les 2 sites sont partiellement aménagés et situés en zone urbaine, bordés d'habitations et de locaux d'activités et de routes.
- Le projet global est situé en dehors des zones réglementaires à enjeux environnementaux. Le projet ne provoquera aucune coupe biologique pour la faune.
- Des mesures seront prises pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement en phase travaux et en phase définitive. Le projet a été conçu pour s'intégrer au mieux dans son site (intégration paysagères qualitative, volumes des bâtis)...

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7 - Cartes des ZNIEFF/Biotope/Zone humide/Site Inscrit et Classé
8- Évaluation appropriée des incidences Natura 2000
9 - Mesures compensatoire en phase chantier et de gestion des EP
10 - Insertions des projets
11 - Descriptif OAP St Roch
12 - Étude de Flux de circulation
13 - Carte classement sonore de la DDTM83
14 - Cartes des risques naturels
15 - Carte des sites recensés BASIAS et BASOL
16 - Carte des périmètres de protection des captages destinés à la consommation humaine (ARS) et caractéristiques de la masse d'eau souterraine

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Toulon le, 15/02/2021

Signature